

## **Annexe QC-51**



## Annexe QC-51

Tableau 9.3 : Valeurs limites pour le rejet des eaux à l'environnement

Paramètres	Valeurs limites <sup>(2)</sup>		
	Résultat journalier	Moyenne <sup>(1)</sup> mensuelle	Unité
<b>Exigences de rejet (art. 53)</b>			
Azote ammoniacal (exprimé en N)	25	10	mg/L
Coliformes fécaux	-	1000	ufc/100 ml
Composés phénoliques	0,085	0,030	mg/L
Demande biochimique en oxygène DBO <sub>5</sub>	150	65	mg/L
Matières en suspension (MES)	90	35	mg/L
Zinc (Zn)	0,17	0,07	mg/L
pH	6,0 <pH < 9,5		

(1) Ces valeurs limites moyennes mensuelles ne s'appliquent qu'aux eaux ou lixiviats rejetés après traitement. Elles sont établies sur la base d'une moyenne arithmétique, exception faite de celles relatives aux coliformes fécaux qui s'établissent sur la base d'une moyenne géométrique.

(2) Valeurs limites : des changements sont à venir sur la base du règlement proposé en mai 2009 pour la modification du REIMR.

